

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°279_2026DP
Convention d'occupation temporaire des locaux
de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac
par l'Association Scrabble Club gaillacois
Journée Scrabble

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 9° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la demande de l'Association Scrabble Club gaillacois, de disposer de la salle du préau fermée et des sanitaires sous le préau de l'école La Clavelle Vendôme, située Rue Jules Ferry - 81600 GAILLAC, pour la journée Scrabble enfants/parents qui se tiendra le dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire de ces locaux entre la Communauté d'agglomération et l'Association Scrabble Club gaillacois ;

Considérant que la convention est possible eu égard le caractère d'intérêt général ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école du 12 février 2026 de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention d'occupation temporaire de locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Scrabble Club gaillacois, le dimanche 28 juin 2026, est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 JUIN 2026




Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 09 JUIN 2026 et/ou notification le